

Séance du conseil municipal du mercredi 21 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-et-un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

Etaient absents : Mme Gaëlle JEANNE - Mme Jessica CHÂTELET - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK

Pouvoirs : Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD,
Mme Leila ELABDI à M. Lionel MAUFRAIS,
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 13 juillet 2021 et affichée à la porte de la Mairie le 13 juillet 2021.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 21 juillet 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 16 juin 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-08-01**

**Objet : Création du budget annexe lotissement « Ecoquartier » (modification)**

**Vu** le projet de création d'un lotissement « Ecoquartier » ;

**Considérant** qu'un budget annexe de lotissement retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ;

**Considérant** que les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, électricité, ...);

**Considérant** que pour faire face aux premières dépenses relatives à ce projet liées aux différentes études à mener (relevé topographique, bornage, maîtrise d'œuvre, ...), il est nécessaire de créer un budget annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de créer le budget annexe lotissement « Ecoquartier »,

- **PRÉCISE** que l'instruction budgétaire et comptable M14 s'applique à ce budget,
- **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA sur marge avec déclaration trimestrielle,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-07-11 du 16 juin 2021,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-08-02**Objet : Budget annexe « Ecoquartier » : vote du budget prévisionnel 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Fabrice ROTH, conseiller délégué, du budget prévisionnel du budget annexe « Ecoquartier » pour l'exercice 2021 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	85 000 €	85 000 €
Investissement	85 000 €	85 000 €
TOTAL	170 000 €	170 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du budget annexe « Ecoquartier » proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2021-08-03****Objet : Aménagement du bourg : pose de 2 bornes prises de courant place Jean Perrin et ancien magasin - Etude SDE22**

**Vu** le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) en date du 8 juin 2021 ;

**Vu** le projet d'installation de 2 bornes prises de courant place Jean Perrin et ancien magasin pour un montant de 7 257.60 € TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense ;

**Considérant** que la commune percevra une subvention d'équipement du SDE22 au taux de 20% du montant HT ;

**Vu** le projet de convention de mandat proposée par le SDE22 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'installation de 2 bornes prises de courant place Jean Perrin et ancien magasin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

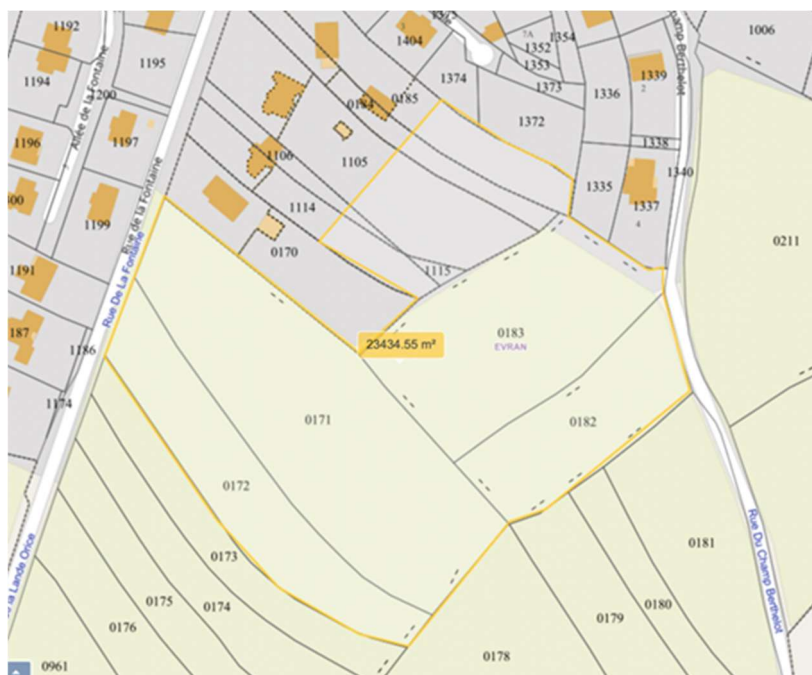
- **APPROUVE** le projet d'installation de 2 bornes prises de courant place Jean Perrin et ancien magasin pour un montant de 7 257.60 € TTC (ce montant sera revu en fonction du coût réel des travaux),
- **SOLLICITE** la subvention d'équipement du SDE22 au taux de 20% du montant HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de mandat avec le SDE22.

~~~~~

Délibération n° 2021-08-04

Objet : Ecoquartier : Acquisition de 3 parcelles

Vu l'emprise du projet d'écoquartier, situé entre la rue de la Fontaine et la rue du Champ Berthelot :



Vu les protocoles signés avec les propriétaires des parcelles concernées pour partie par le projet :

- M. HAZARD : parcelles cadastrées section F n° 184 et n° 185 (environ 1 042 m²),
- M. et Mme DEROUET : parcelles cadastrées section F n° 1114 et n° 1106 (environ 546 m²),
- M. et Mme VANNIER : parcelles cadastrées section F n° 1105 et n° 1115 (environ 1 418 m²) ;

Considérant que suivant la Charte de l'évaluation du Domaine en date de juin 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ne donne pas d'avis pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants et pour les transactions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 5 juillet 2021 ;

Il est proposé d'acquérir pour partie ces parcelles au prix de 10 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'acquisition pour parties des parcelles suivantes :
 - parcelles cadastrées section F n° 184 et n° 185 (environ 1 042 m²),
 - parcelles cadastrées section F n° 1114 et n° 1106 (environ 546 m²),
 - parcelles cadastrées section F n° 1105 et n° 1115 (environ 1 418 m²),
- **FIXE** le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment les actes notariés à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètres et les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune d'Évran.

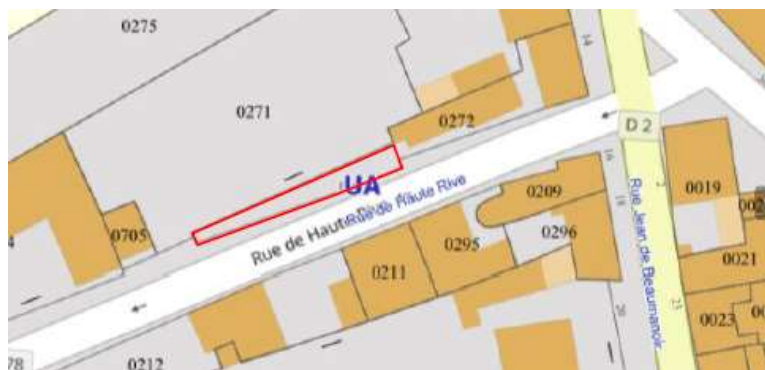
~~~~~

#### **Délibération n° 2021-08-05**

#### **Objet : Acquisition d'une parcelle rue de Haute Rive**

**Vu** le projet d'acquisition de fonds de jardin situés rue de Haute Rive pour la réalisation d'un équipement suivant l'emplacement réservé N°57 au PLUiH ;

**Considérant** que le fond de la parcelle cadastrée section AB n° 272 appartenant à Mme GOLTAIS n'est pas constructible de par sa forme :



**Considérant** que suivant la Charte de l'évaluation du Domaine en date de juin 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ne donne pas d'avis pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants et pour les transactions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 5 juillet 2021 ;

**Vu** la promesse de cession de Madame GOLTAIS signée le 20 mai 2021 ;

Il est proposé d'acquérir le fonds de la parcelle cadastrée section AB n° 272 (environ 80 m<sup>2</sup>) au prix de 5 € le mètre carré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de la parcelle cadastrée section AB n° 272 (environ 80 m<sup>2</sup>),
- **FIXE** le prix d'acquisition à 5 € le mètre carré,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune d'Évran.

~~~~~

Délibération n° 2021-08-06

Objet : Acquisition de la parcelle E n° 1089

Considérant la proposition de M. LOISEL de céder à la commune à titre gratuit sa parcelle cadastrée section E n° 1089 (420 m²) :



Considérant que suivant la Charte de l'évaluation du Domaine en date de juin 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ne donne pas d'avis pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants et pour les transactions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 5 juillet 2021 ;

Il est proposé d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section E n° 1089 (420 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section E n° 1089 (420 m²),
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune d'Évran.

~~~~~

**Délibération n° 2021-08-07****Objet : Acquisition de parcelles en zones humides entre le Linon et le Canal d'Ille et Rance**

**Vu** le projet de création d'une zone de biodiversité et de parcours pédagogique en zones humides entre le Linon et le Canal d'Ille et Rance ;

**Vu** les protocoles signés avec les propriétaires de certaines parcelles concernées par le projet :

- M. GAUTIER André : parcelles cadastrées section E n° 1159 et n° 1164 (5 955 m<sup>2</sup>),
- M. et Mme BENIS Serge : parcelle cadastrée section E n° 1160 (2 299 m<sup>2</sup>) ;



**Considérant** que suivant la Charte de l'évaluation du Domaine en date de juin 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ne donne pas d'avis pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants et pour les transactions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 5 juillet 2021 ;

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 0.20 € le mètre carré.

*Ces parcelles appartenant à des membres de sa famille, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 13, CONTRE : 4 (M. Jacques BROSSARD – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Leila ELABDI – Mme Sophie DE COCK), ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :
  - parcelles cadastrées section E n° 1159 et n° 1164 (5 955 m<sup>2</sup>),
  - parcelle cadastrée section E n° 1160 (2 299 m<sup>2</sup>),
- **FIXE** le prix d'acquisition à 0.20 € le mètre carré,
- **AUTORISE** Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment les actes notariés à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune d'Évran.

~~~~~


Délibération n° 2021-08-08**Objet : Cession d'une parcelle rue de La Rance**

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu' « Un bien d'une personne publique /.../ qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Vu l'article L141-3 alinéa 2 du Code la Voirie Routière qui prévoit que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de clôture sur sa propriété, Mme GUILLAUDEUX a constaté que celle-ci empiétait sur le domaine public de la commune (environ 66 m²) et souhaite régulariser cette situation :



Considérant que cette parcelle est un délaissé du domaine public qui est occupé en jardin depuis la construction des maisons du bailleur social « La Rance » en 1980 ;

Considérant que cette parcelle n'a pas de fonction de desserte ou de circulation ;

Considérant que suivant la Charte de l'évaluation du Domaine en date de juin 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ne donne pas d'avis pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants et pour les transactions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 5 juillet 2021 ;

Il est proposé de céder cette parcelle cadastrée section au prix de 15 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **CONSTATE** la désaffectation de cette parcelle,
- **PROCÈDE** à son déclassement du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** la cession de cette parcelle (environ 66 m²) à Mme GUILLAUDEUX,
- **FIXE** le prix de cession à 15 € le mètre carré,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

~~~~~

**Délibération n° 2021-08-09****Objet : Ecoquartier : présentation du cahier des charges en vue du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement de type « écoquartier », la commune d'Évran a travaillé sur la réalisation d'un cahier des charges afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre qui puisse répondre le mieux aux objectifs attendus et à ses besoins.

Les acquisitions foncières auprès des particuliers, initiées en fin d'année 2020, sont en cours et les parcelles complémentaires obtenues sont comprises dans le périmètre de l'opération.

Ce projet répondra à des critères de qualité, il permettra de créer 40 logements et améliorera l'offre sur le territoire communal.

La consultation sera publiée dès la rentrée de septembre pour que les études puissent démarrer le plus rapidement possible.

**Vu** le projet de cahier des charges de l'Ecoquartier ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du projet de cahier des charges qui lui est soumis,
- **PRÉCISE** que les conseillers municipaux ont jusqu'au 31 juillet pour faire part de leurs éventuelles observations sur le projet de cahier des charges.

~~~~~

Délibération n° 2021-08-10**Objet : Projet création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois : validation de l'Avant-Projet Définitif (AVP) et affermissement de la tranche conditionnelle.**

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois en date du 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-04-02 du 11 mars 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois au groupement Armor Ingénierie pour un forfait provisoire de rémunération de 33 370.00 € HT ;

Vu l'Avant-Projet Définitif des travaux de création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois faisant apparaître une estimation des travaux à **324 070.00 € HT** ;

Vu les articles R2432-6 et R2432-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la rémunération des maîtres d'œuvre ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Vu la proposition de rémunération établie par le maître d'œuvre comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux au stade APD : 324 070.00 € HT
- Taux de rémunération définitif : 12,10 %
- **Forfait définitif de rémunération : 39 216.00 € HT**

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre du projet création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois est composé d'une tranche ferme « études préalables » et d'une tranche conditionnelle « travaux ». La tranche conditionnelle permet la poursuite du projet vers la phase travaux.

Ayant entendu la présentation faite par Armor Ingénierie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Leila ELABDI – Mme Sophie DE COCK)),

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif de la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois pour un montant prévisionnel de travaux arrêté à 324 070.00 € HT,
- **DÉCIDE** d'affermir la tranche conditionnelle pour un montant de 21 496.00 € HT,
- **DÉCIDE** de poursuivre le projet,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises,
- **FIXE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 39 216.00 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle),
- **DIT** qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-08-11**

**Objet : Création d'un sentier de découverte des zones humides du port d'Évran : avenant de prolongation de la convention**

**Vu** la délibération n° 2020-09-01 du 28 octobre 2020 approuvant le projet de convention bipartite entre la commune d'Évran et CŒUR Emeraude relative à la création d'un sentier de découverte des zones humides du port d'Évran et autorisant le Maire à la signer ;

**Considérant** que pour la réalisation de ce sentier, la commune d'Évran et CŒUR Emeraude, souhaitent faire intervenir des étudiants en gestion des milieux naturels et de la faune du Lycée professionnel de Saint Aubin du Cormier ;

**Considérant** que cette convention a été conclue pour 1 an ;

**Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, la réalisation de ce sentier par les étudiants a pris du retard ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger la durée de cette convention d'une année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Leila ELABDI – Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** la prolongation d'une année de la convention bipartite entre la commune d'Évran et CŒUR Emeraude relative à la création d'un sentier de découverte des zones humides du port d'Évran,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant de prolongation ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2021-08-12

Objet : Dinan Agglomération : Avis sur la modification n° 1 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer annuellement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

Un premier inventaire des demandes d'évolution du PLUiH a été réalisé auprès des communes au cours de l'automne 2020. Les demandes de modification des communes ont été étudiées et analysées par la Commission Aménagement de Dinan Agglomération au cours de quatre réunions : 17 décembre 2020, 14 janvier 2021, 28 janvier 2021 et 11 mars 2021. A la suite desquelles, une procédure de modification de droit commun a été engagée concernant 60 objets de modification.

Le Président de Dinan Agglomération a, par arrêté, prescrit la procédure le 3 mai 2021. Le projet de modification n° 1 du PLUiH, détaillant l'ensemble des objets de modification, a été envoyé aux communes le 4 juin 2021. En application des dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis au projet de modification du PLUiH.

Le dossier de modification, dans lequel figurera l'avis des Personnes Publiques Associées et des Communes, fera l'objet d'une enquête publique cet automne, avant d'être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001 en date du 27 janvier 2020 approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-076 en date du 30 juillet 2020 approuvant la modification du calendrier initial des procédures de modification du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 avril 2021 définissant les modalités de concertation préalable ;

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération en date du 3 mai 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DONNE** un avis FAVORABLE au projet de modification n° 1 du PLUiH de Dinan Agglomération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

**Délibération n° 2021-08-13**

**Objet : Dinan Agglomération : Atlas de la biodiversité intercommunale - Appel à manifestations d'intérêt**

Dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité » de l'Office Français de la Biodiversité, Dinan Agglomération a été lauréat pour son projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) sur le territoire de l'agglomération en partenariat technique avec CŒUR Emeraude, association porteuse du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude qui couvre deux tiers des communes de Dinan Agglomération ;

**Vu** l'appel à manifestations d'intérêt de Dinan Agglomération relatif à l'Atlas de la biodiversité qui a pour objet d'identifier 20 communes motivées pour bénéficier :

- d'inventaires naturalistes complémentaires sur leur territoire,
- d'une co-construction d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité,
- d'actions de sensibilisations et de formations sur le thème de la biodiversité,

**Considérant** la nécessité de désigner un binôme « élu et technicien communal » ou « élu et habitant référent » ou un trinôme « élu, technicien communal et habitant référent » ;

**Considérant** la date limite de candidature fixée au 6 août 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de répondre à l'appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la biodiversité intercommunale » lancé par Dinan Agglomération,
- **DÉSIGNE** les référents suivants :
  - élus : Jacqueline PLANCHOT et Caroline GAINOT,
  - technicien communal : Alexandra ROBERT,
  - habitant : Annick BRUNY (membre de la commission fleurissement),
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

Délibération n° 2021-08-14

Objet : CEPS Dinan Armor Judo : Subvention 2021

Vu la délibération n° 2021-07-01 en date du 16 juin 2021 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2021 ;

Vu la convention entre le CEPS Dinan Armor Judo, Dinan Agglomération et les communes de Dinan, Plélan le Petit, Plancoët et Evran signée le 20 juin 2019 ;

Considérant les participations financières suivantes :

- Dinan : 3200 €
- Plélan le Petit : 1 700 €,
- Plancoët : 3 000 €,
- Evran : 150 € (années 2018, 2019 et 2020) ;

Considérant le retrait de la commune de Plancoët et la perte de 3 000 € pour le Club ;

Pour compenser cette perte financière, il est demandé un effort à chaque commune au regard du nombre de ses licenciés (11 participants au cours de judo sur Évran sur la saison 2020/2021 dont 4 Évranais) ainsi qu'à Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Club de judo CEPS Dinan Armor Judo pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € au Club de judo CEPS Dinan Armor Judo pour l'année 2021 afin de maintenir cette activité sportive sur la commune d'Évran.
- **PRÉCISE** que la subvention sera versée à la mairie de Dinan.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-08-15**

#### **Objet : Adhésion au Pass Culture**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture et porté par la SAS Pass Culture créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application gratuite pour les jeunes de 18 ans résidant en France sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles.

Le Pass Culture s'applique à proposer à ses utilisateurs, sur une même plateforme, un maximum d'offres physiques et d'activités culturelles dont ils peuvent profiter autour de chez eux, grâce à la fonctionnalité de géolocalisation ainsi que des offres numériques à réserver directement sur l'application :

- Places et abonnements (spectacles vivants, cinémas, concerts, médiathèques, festivals, ...),
- Cours, ateliers, matériel (danse, théâtre, musique, ...),
- Biens matériels (livres, BD, DVD, CD, vinyles, instruments de musique, ...),
- Biens numériques (jeux vidéo, musique en ligne, ebooks, abonnements presse en ligne, ...),
- Visites (musées, lieux historiques, ...),
- Rencontres (avec artistes, conférences, dédicaces, ...).

Une plateforme professionnelle est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Les offres culturelles réservées par les jeunes à travers le Pass Culture font l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an : 100 % du tarif de l'offre réservée,
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an : 95 %,
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an : 85 % (sauf livres : 95 %),
- Au-delà de 150 000 € TTC par an : 70 % (sauf livres : 95 %).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Pass Culture afin d'y intégrer les offres culturelles municipales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'adhérer au Pass Culture et d'y intégrer les offres culturelles municipales.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la SAS Pass Culture à intervenir.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-08-16

Objet : Candidature au label Terre de Jeux 2024

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. A cette occasion, le label Terre de Jeux 2024 a été créé et est destiné à toutes les collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements et régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer.

Trois objectifs à atteindre ont été fixés :

- **Faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux** (célébrer les Jeux, organiser des célébrations dans le respect de l'environnement, proposer des célébrations ouvertes au plus grand nombre),
- **Changer le quotidien des français grâce au sport** (favoriser la découverte du sport et de ses valeurs, soutenir l'éducation par le sport, promouvoir la pratique sportive),
- **Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux** (faire grandir la communauté des supporters des Jeux en relayant l'actualité du projet, montrer comment l'aventure des Jeux se vit sur le terrain, désigner un référent et participer aux activités de la communauté Terre de Jeux 2024).

Les collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 disposent :

- D'une identité exclusive pour les associer aux Jeux,
- Des outils de communications (films, outils pédagogiques, guides pratiques, ...) pour relayer les actualités du Comité et les aider à préparer les temps forts (remise des trophées annuels Terre de Jeux 2024, réseaux sociaux, ...),
- La possibilité de se mettre aux couleurs de Terre de Jeux 2024 (habillages graphiques, objets dérivés, ...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre la candidature de la commune d'Évran au label Terre de Jeux 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de soumettre la candidature de la commune d'Évran au label Terre de Jeux 2024,
- **DÉSIGNE** M. Vincent LAGOGUÉ comme référent Terre de Jeux 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-08-17**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de secrétaire médical(e) au sein du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire médical(e) au sein du Centre de Santé du Pays d'Évran à compter du 19 juillet 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - Diplôme en lien avec le secrétariat,
  - Expérience dans le domaine médical,
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
  - de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
  - de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1.

Le régime indemnitaire est facultatif.

~~~~~


Délibération n° 2021-08-18**Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2021 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2021 est de 12 287.22 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2021,
- **PRÉCISE** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 15% selon le calendrier suivant :
 - ✓ 1^{er} acompte en septembre 2021 (période du 1^{er} juin au 31 août 2021) : 3/7^{ème} du coût prévisionnel, soit 5 265.95 €,
 - ✓ Solde en janvier 2022 (période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021) : 4/7^{ème} du coût prévisionnel, soit 7 021.27 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-08-19****Objet : Remboursement de frais à un agent**

**Considérant** que Mme Anaëlle BARBÉ a assisté à une formation « France Services » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Bretagne à Plérin les 14, 15 et 17 juin et à une formation « Aidants Connect » à Languieux le 24 juin ;

**Considérant** que les frais de repas ne sont pas pris en charge par les organismes de formation,

**Vu** les justificatifs de frais de repas présentés par Mme Anaëlle BARBÉ ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de :

- ✓ 21.61 € à Mme Anaëlle BARBÉ par virement bancaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2021 : n° 2021-08-01, 2021-08-02, 2021-08-03, 2021-08-04, 2021-08-05, 2021-08-06, 2021-08-07, 2021-08-08, 2021-08-09, 2021-08-10, 2021-08-11, 2021-08-12, 2021-08-13, 2021-08-14, 2021-08-15, 2021-08-16, 2021-08-17, 2021-08-18, et 2021-08-19.*

|                                     |                     |                                        |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                  | Mme Caroline GAINOT | M. Jérôme LEGOFF                       |
| Mme Jacqueline PLANCHOT             | M. Loïc MAUFRAIS    | Mme Morgane BERNARD                    |
| M. Alain BRARD                      | M. Lawrence BARBIER | Mme Christelle LEMAIRE                 |
| M. Fabrice ROTH                     | M. Vincent LAGOGUÉ  | M. Jean-Pierre HÉNAFF                  |
| <i>Absente</i><br>Mme Gaëlle JEANNE | Mme Carole VIVIER   | <i>Absente</i><br>Mme Jessica CHÂTELET |
| M. Jacques BROSSARD                 | M. Lionel MAUFRAIS  | <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI     |

|                                                 |  |  |
|-------------------------------------------------|--|--|
| <p><i>Absente</i></p> <p>Mme Sophie DE COCK</p> |  |  |
|-------------------------------------------------|--|--|

**Affiché le : 23-07-2021**